

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 février 2024 à 20h00

En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 10 février 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Yannick RICHTER, Christian TRAUTMANN, Mickaël HEIBY, Marie-Christine PATOU-PERROT, Charles SUSS, Jérôme DE POURTALES, Nathalie EHRSTEIN, Rachel KAUFFER,

EXCUSES : Mireille ALBECKER, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Michel MULLER, Audrey WAGNER,

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Yannick RICHTER

PROCURATION : Mireille ALBECKER à Marie-Claude FILSER, Frédérique HETZEL LAEUFFER à Christian TRAUTMANN, Michel MULLER à Charles SUSS, Audrey WAGNER à Bernard CHARBAU,

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer :

Yannick RICHTER

2) Approbation du Compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024 est approuvé à **12 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS** des membres présents et représentés.

3) DELIB 11/2024 : Programme FORET 2024

VU la délibération n°53/2022 en date du 28 juin 2022 du conseil municipal relative au projet « Plan de Rebond – Forêt d'avenir d'Alsace » et son plan de financement,

VU l'avis de la Commission ENVIRONNEMENT réunie en date du 27 février 2024,

Le maire présente à l'assemblée les devis et programmes d'exploitation et d'infrastructure proposés par l'ONF pour l'année 2024, frais annexes non-inclus,

RECETTES :	Programme d'exploitation prévision des ventes brutes :	238 345.00 € HT
DEPENSES :	Frais d'exploitation	107 397.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION des membres présents ou représentés :

- D'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires pour le programme de travaux d'exploitation et d'actions 2024, ainsi que les frais annexes et honoraires,
- D'autoriser le maire à signer tous les devis relatifs aux programmes et projets ci-dessus présentés auprès des services de l'ONF,
- D'autoriser le maire à consulter et attribuer les marchés de travaux et de fournitures relatifs aux programmes et projets ci-dessus présentés,
- D'autoriser le maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

4) DELIB 12/2024 Personnel : Création poste adjoint administratif principale 2^{ème} classe titulaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} mars 2024, pour les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale de Mairie	stratif principal de 2 ^{ème}	C	0	1	TC
	stratif principal de 1 ^{ère}	C	1	1	TC

- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

5) DELIB 13/2024 : Personnel : Modificatif délibération 10/2024 Création d'un poste d'agent d'urbanisme contractuel en CDD

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 93/2022 du 13 décembre 2022 prévoyant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C pour les fonctions d'agent chargé de l'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 16 janvier 2024, le Maire rappelle la délibération n°10/2024 autorisant le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel chargé de l'urbanisme pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2024.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet est pourvu sur la base de **l'échelon 12 Indice brut 486 indice majoré 425** de la grille indiciaire d'adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder à la modification de l'échelon pour la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel

6) DELIB 14/2024 : Personnel : Recrutement d'un contrat aidé

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins de recrutement d'un agent technique avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent espaces verts à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum à compter du 04/03/2024.

L'Etat prendra en charge 80% de la rémunération sur les 20 premières heures correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent des espaces verts à temps complet pour une durée de 9 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7) DIVERS

- Samedi 6 avril 2024 à 9h aura lieu le nettoyage de printemps
- Point sur le passage de la flamme olympique

- Il a été demandé de préciser que le parc régional des Vosges du Nord à émis un avis défavorable sur le projet de mise en place d'une zone d'accélération d'énergie renouvelable sur la zone où la commune à délibéré favorablement pour la mise en place éventuel d'un parc photovoltaïque et sur la mise en place d'une zone. Il est rappelé que l'avis du PRVN n'est que consultatif et qu'il a émis cet avis car il n'a pas connaissance du projet. Le PRVN précise qu'il sera demandé au développeur que nous avons validé de faire les études environnementales nécessaire.

Clôture de la séance à 21H00

Le secrétaire de séance
Yannick RICHTER

Le Maire
Christian TRAUTMANN